



Espèces sauvages et SRAS-CoV-2: Lignes directrices sur la manipulation

RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSIONNELS ET LES ORGANISATIONS QUI TRAVAILLENT AVEC DES ESPÈCES SAUVAGES

Version 2, date : 7 mars 2022

Objectif des lignes directrices sur la manipulation

L'objectif du présent document est de fournir des recommandations générales aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux agences et organismes de gestion des espèces sauvages afin de réduire le risque de transmission du SRAS-CoV-2 lors de la manipulation d'espèces sauvages. Nous fournissons des conseils à certains professionnels travaillant avec des espèces sauvages, y compris les chercheurs du domaine des espèces sauvages qui effectuent des travaux sur le terrain ([annexe I](#)), aux établissements de soins pour animaux ([annexe II](#)) et aux agents de lutte contre les espèces sauvages nuisibles ([annexe III](#)), sur la façon de réduire au minimum les risques de transmission du coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SRAS-CoV-2). Pour compléter ces lignes directrices, nous fournissons également des recommandations particulières aux professionnels travaillant directement avec des cerfs ([annexe IV](#) et [annexe V](#)). Ce document représente l'état actuel des connaissances sur le SRAS-CoV-2 et sera mis à jour au fur et à mesure que de plus amples renseignements seront accessibles.

Introduction

La COVID-19 est une maladie infectieuse causée par le nouveau coronavirus SRAS-CoV-2. Il existe actuellement peu d'information sur le virus chez les animaux, en particulier sur la capacité des animaux à transmettre le virus aux humains. Dans la plupart des cas, les humains infectent les animaux, bien qu'il y ait eu des rapports de l'[Organisation mondiale de la santé animale](#) semblant indiquer que certaines espèces peuvent transmettre le virus aux humains. Le risque de transmission de l'animal à l'humain reste très faible, mais la prudence est toujours de mise lors de la manipulation d'animaux, en particulier d'espèces vulnérables connues. Les infections naturelles et expérimentales ont confirmé la vulnérabilité de plusieurs espèces animales. Le site Web du [gouvernement du Canada](#) fournit de plus amples renseignements sur le SRAS-CoV-2 et les animaux.



Planifiez votre stratégie pour réduire le risque de transmission de la COVID-19

1. **Réviser** : Restez informé de l'évolution de la COVID-19 et des questions liées à la sécurité personnelle, au SRAS-CoV-2 et aux espèces sauvages. Les renseignements sur ces sujets doivent permettre d'évaluer les risques et les avantages de la manipulation des espèces sauvages.
2. **Réduire au minimum** : Réduisez au minimum vos activités et reportez-les jusqu'à ce que l'on en sache plus sur l'exposition, la transmissibilité et la vulnérabilité au SRAS-CoV-2.
3. **Évaluer** : Déterminez les risques et effectuez régulièrement une auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 chez les personnes en contact direct avec des espèces sauvages.
4. **Limiter l'exposition** : Limitez les contacts et privilégiez les approches non envahissantes pour remplacer la capture d'animaux et éviter la proximité immédiate avec des espèces sauvages.
5. **Protéger** : Protégez-vous et protégez les espèces sauvages. Utilisez un équipement de protection individuelle (EPI) approprié, assurez-vous que des protocoles de désinfection sont en place, réduisez le nombre de travailleurs, réduisez au minimum les contacts étroits et limitez la manipulation et le nombre de lieux visités.

Équipement de protection individuelle (EPI) contre la COVID-19

Les EPI doivent être utilisés pendant les opérations/activités et lorsque l'éloignement physique entre les personnes et les animaux n'est pas possible.

- **Gants en nitrile ou en latex**
- **Les masques non médicaux, les masques médicaux ou un masque respiratoire** peuvent tous être utilisés pour travailler avec les espèces sauvages. [Des renseignements sur les masques non médicaux](#) sont publiés sur le site Web du gouvernement du Canada. Cependant, [les masques respiratoires](#) offrent un niveau de protection supplémentaire lorsqu'on travaille avec des espèces hautement vulnérables, des animaux infectés connus, ou dans des situations où des aérosols peuvent être produits. Veuillez noter que l'utilisation de certains masques respiratoires peut nécessiter des essais d'ajustement et une formation pour une utilisation appropriée. Les écrans faciaux et les lunettes de protection offrent un niveau de protection supplémentaire et sont recommandés dans les situations où il y a un risque d'éclaboussures ou de projections.
- **Utilisez des désinfectants pour les mains et les surfaces** efficaces contre le SRAS-CoV-2. Le gouvernement du Canada fournit des recommandations sur [les désinfectants pour surfaces dures et les désinfectants pour les mains](#) approuvés.



Sécurité des travailleurs

La transmission de la COVID-19 se fait principalement d'humain à humain. Le site Web du gouvernement du Canada offre des renseignements sur [la prévention et les risques](#).

- **La vaccination à jour** est l'un des moyens les plus efficaces de nous protéger, ainsi que nos familles et nos communautés, contre la COVID-19 et elle peut également contribuer à prévenir la transmission de la COVID-19 des humains aux animaux. Pour de plus amples renseignements sur les vaccins contre la COVID-19 offerts au Canada, veuillez consulter la page [Vaccination contre la COVID-19 : Comment se faire vacciner](#). En plus des renseignements fournis par l'Agence de la santé publique du Canada, veuillez consulter les autorités sanitaires de votre province ou de votre territoire lors de la réouverture ou de l'exploitation de votre établissement durant la pandémie de COVID-19, surtout si vous travaillez avec des espèces connues pour leur sensibilité au virus.
- **Le test de détection rapide d'antigènes**, effectué dans les 24 heures précédant le travail avec des animaux, est un autre outil qui peut être utilisé pour renforcer les mesures préventives et limiter le risque de transmission du SRAS-CoV-2 aux animaux.
- **Lavage fréquent des mains** : Lavez-vous puis désinfectez-vous les mains avant de manipuler des espèces sauvages et avant de toucher l'équipement. Des détails sur les meilleures pratiques de lavage des mains figurent dans l'[infographie « Lavez vos mains » du gouvernement du Canada](#).
- **Ne vous touchez pas le visage** : Évitez de vous toucher le visage pendant la manipulation.
- **Augmentez la distance** : Des aménagements devraient être faits pour respecter l'éloignement physique et éviter les groupes. Maintenez une distance de deux mètres entre chaque personne et limitez les contacts autant que possible.
- **Covoiturage** : Évitez le covoiturage. Si le covoiturage est inévitable, ouvrez les fenêtres, maximisez la ventilation avec l'air extérieur, portez un masque et maintenez autant de distance que possible à l'intérieur du véhicule lorsque vous vous rendez sur le terrain.
- **Vêtements de travail dédiés** : Prévoyez des vêtements de travail dédiés qui sont nettoyés après chaque quart de travail.
- **Portez des gants** : Portez des gants en nitrile ou en latex lorsque vous travaillez et changez de gants au besoin s'ils sont souillés/contaminés. Même si vous portez des gants, l'hygiène des mains est indispensable. Lavez-vous puis désinfectez-vous les mains régulièrement.
- **Cherchez des solutions de rechange aux équipements** : Ne soufflez pas sur la fourrure pour rechercher des parasites. Utilisez un instrument ou un petit souffleur d'air pour séparer la fourrure ou les plumes.



Nettoyage et désinfection

- **Isolez** les vêtements de travail et les équipements usagés (c.-à-d. les mettre dans des sacs) jusqu'à ce qu'ils soient décontaminés et isolez les déchets jusqu'à ce qu'ils soient éliminés.
- **Désinfectez les équipements** : Tout équipement réutilisable doit être nettoyé puis désinfecté avant son transport et sa réutilisation. Tous les équipements réutilisables qui ont été en contact direct avec des animaux doivent être nettoyés puis désinfectés entre chaque utilisation. Le gouvernement du Canada fournit des recommandations sur les [désinfectants pour surfaces dures](#) approuvés.
- **Élimination des déchets** : Ne jetez pas les déchets dans l'environnement. Les déchets doivent être éliminés de manière sûre et appropriée. Éliminez tout déchet biodangereux conformément aux directives de votre gouvernement local.

Cas dans lesquels il est déconseillé de manipuler des espèces sauvages

- Vous ne devez pas manipuler d'espèces sauvages si on vous a diagnostiqué la COVID-19 ou avez été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19 au cours des dix derniers jours avant de manipuler des espèces sauvages.
- Le dépistage des symptômes du personnel doit avoir lieu avant chaque quart de travail. Évitez tout contact avec des espèces sauvages si vous présentez des symptômes de la COVID-19, notamment de la fièvre, une toux sèche, de la fatigue ou une perte du goût ou de l'odorat. [Le site Web du gouvernement du Canada](#) fournit de plus amples renseignements sur les symptômes et le traitement de la COVID-19.
- Tenez des registres des activités et des personnes en contact avec des espèces sauvages. Ces renseignements peuvent être utilisés pour suivre les expositions potentielles en cas de test positif à la COVID-19.



Annexe I. Espèces sauvages et SRAS-CoV-2 : Lignes directrices sur la manipulation à l'intention des chercheurs sur la faune

Les lignes directrices suivantes présentent des recommandations pour les chercheurs sur la faune. Pour des conseils spécifiques lorsque vous travaillez avec des cerfs, veuillez consulter [l'annexe IV](#).

Avant de commencer le travail sur le terrain

- **Renseignez-vous auprès de votre établissement** concernant les protocoles de soin et d'utilisation des animaux, les permis et les protocoles de sécurité et d'hygiène sur le terrain. Pour obtenir plus de conseils, suivez les directives locales de santé publique.
- **La vaccination à jour** est l'un des moyens les plus efficaces de nous protéger, ainsi que nos familles et nos communautés, contre la COVID-19 et elle peut également contribuer à prévenir la transmission de la COVID-19 des humains aux animaux. Pour de plus amples renseignements sur les vaccins contre la COVID-19 offerts au Canada, veuillez consulter la page [Vaccination contre la COVID-19 : Comment se faire vacciner](#). En plus des renseignements fournis par l'Agence de la santé publique du Canada, veuillez consulter les autorités sanitaires de votre province ou de votre territoire lors de la réouverture ou de l'exploitation de votre établissement durant la pandémie de COVID-19, surtout si vous travaillez avec des espèces connues pour leur sensibilité au virus.
- **Le test de détection rapide d'antigènes**, effectué dans les 24 heures précédant le travail avec des animaux sauvages, est un autre outil qui peut être utilisé pour renforcer les mesures préventives et limiter le risque de transmission du SRAS-CoV-2 aux animaux sauvages.
- **Équipement de protection individuelle (ÉPI)** pour la capture et la manipulation des animaux : un masque non médical, un masque médical ou un masque respiratoire, ainsi que des gants, doivent être utilisés pour la sécurité des travailleurs et des espèces sauvages. [Des renseignements sur les masques non médicaux](#) sont publiés sur le site Web du gouvernement du Canada. Cependant, [les masques respiratoires](#) offrent un niveau de protection supplémentaire lorsqu'on travaille avec des espèces hautement vulnérables, des animaux infectés connus, ou dans des situations où des aérosols peuvent être produits. Veuillez noter que l'utilisation de certains masques respiratoires peut nécessiter des essais d'ajustement et une formation pour une utilisation appropriée. Les écrans faciaux et les lunettes de protection offrent un niveau de protection supplémentaire et sont recommandés dans les situations où il y a un risque d'éclaboussures ou de projections.
- **Apprenez à porter les EPI de façon adéquate** : Familiarisez-vous avec la [séquence d'enfilage de l'équipement de protection individuelle*](#) pour les masques et les gants.
- **Vêtements de terrain dédiés** : Apportez des vêtements à utiliser uniquement pendant le travail sur le terrain, comme des combinaisons, des chemises à manches longues, des pantalons et des chaussures. Si vous n'avez pas de vêtements de rechange, assurez-vous de laver les vêtements fréquemment pendant le travail sur le terrain.



- **Lavage fréquent des mains** : Lavez-vous puis désinfectez-vous les mains avant de manipuler des espèces sauvages et avant de toucher l'équipement. Des détails sur les meilleures pratiques de lavage des mains figurent dans l'[infographie « Lavez vos mains » du gouvernement du Canada](#).
- **Équipement et désinfectant** : Gardez un flacon pulvérisateur de désinfectant à portée de main pour nettoyer le matériel et les surfaces. Le gouvernement du Canada fournit des recommandations sur les [désinfectants pour surfaces dures](#) approuvés. Apportez des conteneurs pour l'élimination des gants, des objets tranchants ou d'autres matériels contaminés.

Au cours du travail sur le terrain

- **Réduisez la taille des équipes de recherche sur le terrain et le nombre de sites que chaque équipe visite**. Les travailleurs devraient réduire la durée du contact au minimum requis aux fins de l'étude et limiter la durée des contacts étroits avec les espèces sauvages.
- **Lavez-vous les mains** aussi souvent que possible, y compris avant et après avoir utilisé des gants, avant et après avoir été aux toilettes, et pendant les pauses. Des détails sur les meilleures pratiques de lavage des mains figurent dans l'[infographie « Lavez vos mains » du gouvernement du Canada](#). Utilisez de l'eau et du savon, ou, à défaut, un [désinfectant pour les mains approuvé](#).
- **Évitez de vous toucher le visage** : Évitez de vous toucher le visage ou de toucher votre masque et, en cas de contact, changez de gants, lavez-vous puis désinfectez-vous les mains.
- **Séparez vos espaces** : Évitez de manger, de boire ou de fumer à proximité des animaux ou sur les mêmes surfaces que celles où vous les manipulez.
- **Désinfectez fréquemment les surfaces et les équipements** : Lavez puis désinfectez fréquemment les surfaces, les postes de travail et les équipements avec un désinfectant de surface efficace contre le SRAS-CoV-2, conformément aux recommandations figurant sur le [site Web du gouvernement du Canada](#).

Manipulation des animaux

Cela s'applique aux mammifères vivants, y compris ceux manipulés pour l'échantillonnage, les animaux trouvés morts et ceux qui seront euthanasiés.

- **Réduisez les contacts au minimum** : Chaque fois qu'une manipulation n'est pas requise, le personnel doit garder le plus de distance possible avec les animaux.
- **L'utilisation de masques** devrait être obligatoire lors de la manipulation d'animaux, à proximité (c.-à-d. moins de deux mètres) d'espèces vulnérables ou dans des espaces clos restreints.
- **Ne vous touchez pas le visage** : Évitez de vous toucher le visage ou de toucher votre masque/couvre-visage pendant le travail. Si cela se produit, changez de gants et lavez-vous soigneusement puis désinfectez-vous les mains par la suite pour éviter la contamination des mains, des gants ou de l'équipement.



- **Adoptez une bonne hygiène des mains** : Lavez-vous et désinfectez-vous les mains avant de commencer le travail, y compris avant de toucher un équipement qui entrera en contact avec l'animal, et à la fin du travail.
- **Gants** : Utilisez des gants en nitrile ou en latex lorsque vous manipulez des animaux ou un équipement qui sera utilisé sur les animaux. Changez de gants et désinfectez-les régulièrement et entre chaque animal s'il s'agit d'[espèces vulnérables connues](#).
- **Cherchez des solutions de rechange aux équipements pour certaines techniques** : Par exemple, ne soufflez pas sur les animaux (c'est-à-dire pour les examiner). Évaluez d'autres techniques telles que les petits souffleurs d'air, les inhalateurs, les ciseaux à dissection à bout émoussé ou le flacon de lavage vide avec une buse fine.
- **Bassins d'animaux aquatiques** : Gardez les animaux provenant de différents lieux de capture séparés les uns des autres dans la mesure du possible lorsque vous placez des animaux aquatiques dans des bassins.

Prélèvement d'échantillons

- **Consigner** l'emplacement où l'animal a été recueilli, ainsi que toute autre information pertinente.
- **Collecte du spécimen** : Éviter tout contact avec le sang ou fluide corporel, et éviter toute coupure ou perforation de la peau avec les becs, griffes, dents ou instruments au cours de la manipulation. Les carcasses doivent être manipulées à l'aide d'une petite pelle ou de grandes pinces, ou encore être manipulées avec les mains, à condition de porter des gants jetables. Les carcasses d'animaux piégés ou euthanasiés sur le terrain doivent être placées individuellement dans des sacs de plastique fermés hermétiquement et identifiés à l'aide d'une étiquette portant le numéro d'identification unique de l'animal. Elles doivent être conservées au froid (au réfrigérateur, ou si aucun réfrigérateur n'est disponible, elles doivent être congelées). Les carcasses doivent être apportées directement à un laboratoire participant le plus rapidement possible, idéalement dans un délai de 24 heures. Pour de plus amples renseignements sur la collecte d'échantillons, veuillez vous reporter aux « [Lignes directrices pour la surveillance de la faune en réponse à la détection du SARS-CoV-2 chez des visons d'élevage au Canada](#) ».
- **Élimination de spécimens** : Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règles institutionnelles et aux règlements provinciaux ou territoriaux applicables aux déchets présentant un risque biologique.
- **Communiquez avec le centre régional du RCSF de votre région** pour obtenir des conseils sur la façon de [prélever et de présenter en toute sécurité des échantillons d'animaux morts](#) ou malades. Utilisez l'[outil de rapports en ligne](#) accessible sur le site Web du RCSF.



Aires de nettoyage

- **Isolez** les vêtements de travail et les équipements usagés (c.-à-d. les mettre dans des sacs) jusqu'à ce qu'ils soient décontaminés et isolez les déchets jusqu'à ce qu'ils soient éliminés.
- **Nettoyez et désinfectez les équipements** : Nettoyez puis désinfectez votre équipement de terrain et votre équipement personnel entre chaque site ou à la fin de chaque journée. Tous les équipements réutilisables qui ont été en contact direct avec des animaux doivent être nettoyés puis désinfectés entre chaque utilisation. Le gouvernement du Canada fournit des recommandations sur les [désinfectants pour surfaces dures](#) approuvés.
- **Élimination des déchets** : Éliminez de façon adéquate les déchets biodangereux (matériels contaminés par du sang, de l'urine ou des matières fécales, gants usagés et objets tranchants) conformément aux directives locales.

Autres ressources liées à la COVID-19 et aux espèces sauvages

- [Santé des chauves-souris et SRAS-CoV-2](#) - Réseau canadien pour la santé de la faune
- [La manipulation d'oiseaux pendant la pandémie de COVID-19](#) - gouvernement du Canada
- [Conseils pour réduire le risque de propagation du SRAS-CoV-2 entre les humains et les espèces sauvages \(en anglais seulement\)](#) - Centers for Disease Control and Prevention
- [Lignes directrices pour travailler avec des mammifères sauvages en liberté pendant la pandémie de COVID-19](#) - Organisation mondiale de la santé animale



Annexe II. Espèces sauvages et SRAS-CoV-2 : Lignes directrices sur la manipulation pour les établissements de soins animaliers

Les directives suivantes présentent des recommandations pour les établissements de soins animaliers et de réhabilitation des animaux travaillant avec la faune. Pour des conseils spécifiques lorsque vous travaillez avec des cerfs ou hébergez des cerfs dans des établissements de soins, veuillez consulter **l'annexe IV** and **l'annexe V**.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- **Vérifiez l'équipement de protection individuelle (EPI) requis** : Assurez-vous que l'EPI requis est accessible et que les fournitures sont suffisantes chaque jour.
- **Vêtements dédiés** : Des vêtements et des chaussures propres doivent être portés et nettoyés entre chaque utilisation. Les vêtements doivent être conservés sur place sur le lieu de travail et emballés jusqu'à ce qu'ils puissent être décontaminés. On suggère que l'installation fournisse des tenues chirurgicales et les lave sur place, dans la mesure du possible.
- **Chaussures dédiées** : Les chaussures doivent être conservées sur place au lieu de travail et emballées jusqu'à ce qu'elles puissent être décontaminées. Les souliers et les bottes doivent être exempts de matière fécale, de saleté et de litière.
- **Les masques non médicaux, les masques médicaux ou un masque respiratoire** peuvent tous être utilisés pour travailler avec les espèces sauvages. [Des renseignements sur les masques non médicaux](#) sont publiés sur le site Web du gouvernement du Canada. Cependant, [les masques respiratoires](#) offrent un niveau de protection supplémentaire lorsqu'on travaille avec des espèces hautement vulnérables, des animaux infectés connus, ou dans des situations où des aérosols peuvent être produits. Veuillez noter que l'utilisation de certains masques respiratoires peut nécessiter des essais d'ajustement et une formation pour une utilisation appropriée. Les écrans faciaux et les lunettes de protection offrent un niveau de protection supplémentaire et sont recommandés dans les situations où il y a un risque d'éclaboussures ou de projections.
- **Apprenez à porter les EPI de façon adéquate** : Familiarisez-vous avec la [séquence d'enfilage de l'équipement de protection individuelle*](#) pour les masques, les écrans faciaux et les gants.
- **Utilisez des désinfectants pour les mains et les surfaces** efficaces contre le SRAS-CoV-2. Le gouvernement du Canada fournit des recommandations sur [les désinfectants pour surfaces dures et les désinfectants pour les mains](#) approuvés.



Tenue de registres

- **Dossiers** : Il faut tenir un registre des contacts entre les animaux et les travailleurs et visiteurs de l'installation (p. ex., personne qui a été en contact avec les animaux, date d'admission, lieu où se trouve l'animal, fournisseurs d'aliments pour animaux, etc.). Envisagez des moyens d'assurer l'uniformité de pratique des personnes qui manipulent certains animaux, en particulier pour les espèces vulnérables ou très vulnérables.
- **Registre des décès suspects** : Gardez une trace des décès suspects dans l'établissement et communiquez avec votre ministère provincial/territorial de la Faune ou le [RCSF](#) pour effectuer d'autres tests, si nécessaire.

Sécurité personnelle lors de la manipulation d'animaux

- **La vaccination à jour** est l'un des moyens les plus efficaces de nous protéger, ainsi que nos familles et nos communautés, contre la COVID-19 et elle peut également contribuer à prévenir la transmission de la COVID-19 des humains aux animaux. Pour de plus amples renseignements sur les vaccins contre la COVID-19 offerts au Canada, veuillez consulter la page [Vaccination contre la COVID-19 : Comment se faire vacciner](#). En plus des renseignements fournis par l'Agence de la santé publique du Canada, veuillez consulter les autorités sanitaires de votre province ou de votre territoire lors de la réouverture ou de l'exploitation de votre établissement durant la pandémie de COVID-19, surtout si vous travaillez avec des espèces connues pour leur sensibilité au virus.
- **Le test de détection rapide d'antigènes**, effectué dans les 24 heures précédant le travail avec des animaux, est un autre outil qui peut être utilisé pour renforcer les mesures préventives et limiter le risque de transmission du SRAS-CoV-2 aux animaux.
- **Lavage fréquent des mains** : Lavez-vous fréquemment les mains à l'eau et au savon, ou utilisez un désinfectant pour les mains. Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour obtenir des recommandations sur les [désinfectants pour les mains approuvés](#). Pensez à vous laver les mains entre chaque changement de gants, après être allé aux toilettes, etc. Des détails sur les meilleures pratiques de lavage des mains figurent dans l'[infographie « Lavez vos mains » du gouvernement du Canada](#).
- **Portez un masque** : Les masques doivent être portés en tout temps et de façon adéquate, couvrant à la fois le nez et la bouche.
- **Ne vous touchez pas le visage** : Évitez de vous toucher le visage ou de toucher votre masque et, en cas de contact, changez de gants, lavez-vous puis désinfectez-vous les mains.
- **Gants** : Portez des gants jetables ou réutilisables propres et changez de gants lorsque vous manipulez des animaux ayant chacun leur enclos ou lorsque vous manipulez des objets (p. ex., de la nourriture) dans différents enclos.
- **Évitez de manger, de boire, de fumer ou de retirer votre EPI pendant le travail.**
- **Désinfectez fréquemment les surfaces et l'équipement** : Lavez puis désinfectez fréquemment les surfaces, les postes de travail et l'équipement avec un [désinfectant approuvé efficace contre le SRAS-CoV-2](#). Tous les équipements réutilisables qui ont été en contact direct avec des animaux doivent être nettoyés puis désinfectés entre chaque utilisation.



Limiter les contacts avec les animaux

- **Limitez les contacts** : Évitez tout contact étroit comme les baisers sans contact ou les caresses (surtout sans gants). Maintenez une distance de deux mètres avec les autres lorsque cela est possible. Si cela n'est pas possible, portez un écran facial en plus d'un masque. Si possible, limitez les contacts et installez une barrière physique entre les espèces vulnérables.
- **Limitez l'accès** : L'accès aux animaux doit être limité au personnel essentiel, c'est pourquoi il convient de réduire au minimum le nombre de personnes interagissant avec les animaux, en particulier pour les espèces vulnérables ou très vulnérables. Envisagez des moyens d'interdire l'accès au personnel non essentiel.
- **Cherchez des solutions de rechange aux équipements pour certaines techniques** : Par exemple, ne soufflez pas sur les animaux (c'est-à-dire pour les examiner). Évaluez d'autres techniques telles que les petits souffleurs d'air, les inhalateurs, les ciseaux à dissection à bout émoussé ou le flacon de lavage vide avec une buse fine.
- **Enclos** : Maintenez un espace de deux mètres, si possible, ou une barrière solide entre les enclos pour tous les animaux, en particulier pour les espèces vulnérables connues.
- **Libérez les animaux** près de l'endroit où ils ont été trouvés. Si un animal est malade et suspecté d'être infecté par le SRAS-CoV-2, communiquez avec votre ministère provincial/territorial de la Faune ou le [RCSF](#) pour obtenir de l'information.

Prélèvement d'échantillons

Cette section s'applique aux animaux qui sont trouvés morts ou aux situations où il y a des inquiétudes quant à la collecte d'un animal mort à des fins d'échantillonnage.

- **Consigner** l'emplacement où l'animal a été recueilli, ainsi que toute autre information pertinente.
- **Collecte du spécimen** : Éviter tout contact avec le sang ou fluide corporel, et éviter toute coupure ou perforation de la peau avec les becs, griffes, dents ou instruments au cours de la manipulation. Les carcasses doivent être manipulées à l'aide d'une petite pelle ou de grandes pinces, ou encore être manipulées avec les mains, à condition de porter des gants jetables. Les carcasses d'animaux piégés ou euthanasiés sur le terrain doivent être placées individuellement dans des sacs de plastique fermés hermétiquement et identifiés à l'aide d'une étiquette portant le numéro d'identification unique de l'animal. Elles doivent être conservées au froid (au réfrigérateur, ou si aucun réfrigérateur n'est disponible, elles doivent être congelées). Les carcasses doivent être apportées directement à un laboratoire participant le plus rapidement possible, idéalement dans un délai de 24 heures. Pour de plus amples renseignements sur la collecte d'échantillons, veuillez vous reporter aux « [Lignes directrices pour la surveillance de la faune en réponse à la détection du SARS-CoV-2 chez des visons d'élevage au Canada](#) ».
- **Élimination de spécimens** : Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règles institutionnelles et aux règlements provinciaux ou territoriaux applicables aux déchets présentant un risque biologique.
- **Communiquez avec le centre régional du RCSF de votre région** pour obtenir des conseils sur la façon de [prélever et de présenter en toute sécurité des échantillons d'animaux morts](#) ou malades. La liste des personnes-ressources et les renseignements pertinents sont accessibles par l'intermédiaire de l'[outil de rapports en ligne du RCSF](#).



Nettoyage des postes de travail

- **Isolez** les vêtements de travail et les équipements usagés (c.-à-d. les mettre dans des sacs) jusqu'à ce qu'ils soient décontaminés et isolez les déchets jusqu'à ce qu'ils soient éliminés.
- **Nettoyez et désinfectez les surfaces** : Les objets en contact avec les animaux, tels que les plats de nourriture et les récipients d'eau, les articles d'enrichissement, les cages, ainsi que les espaces de travail doivent être fréquemment nettoyés. Portez une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées comme les poignées, les boutons et les interrupteurs. Utilisez un [désinfectant approuvé efficace contre le SRAS-CoV-2](#).
- **Élimination des déchets** : Éliminez de façon adéquate les déchets biodangereux (matériels contaminés par du sang, de l'urine ou des matières fécales, gants usagés et objets tranchants) conformément aux directives locales.



Annexe III. Espèces sauvages et SRAS-CoV-2 : Lignes directrices sur la manipulation pour les agents de lutte contre les espèces sauvages nuisibles

Les lignes directrices suivantes présentent des recommandations pour les agents de lutte contre les espèces sauvages nuisibles qui travaillent avec la faune. Pour des conseils spécifiques lorsque vous travaillez avec des cerfs, veuillez consulter **l'annexe IV**.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- **Vérifiez l'équipement de protection individuelle (EPI) requis** : Assurez-vous que l'EPI requis est accessible et que les fournitures sont suffisantes chaque jour.
- **Vêtements dédiés** : Des vêtements et des chaussures propres doivent être portés et nettoyés entre chaque utilisation. Les vêtements doivent être conservés sur place sur le lieu de travail et emballés jusqu'à ce qu'ils puissent être décontaminés.
- **Les masques non médicaux, les masques médicaux ou un masque respiratoire** peuvent tous être utilisés pour travailler avec les espèces sauvages. [Des renseignements sur les masques non médicaux](#) sont publiés sur le site Web du gouvernement du Canada. Cependant, [les masques respiratoires](#) offrent un niveau de protection supplémentaire lorsqu'on travaille avec des espèces hautement vulnérables, des animaux infectés connus, ou dans des situations où des aérosols peuvent être produits. Veuillez noter que l'utilisation de certains masques respiratoires peut nécessiter des essais d'ajustement et une formation pour une utilisation appropriée. Les écrans faciaux et les lunettes de protection offrent un niveau de protection supplémentaire et sont recommandés dans les situations où il y a un risque d'éclaboussures ou de projections.
- **Apprenez à porter les EPI de façon adéquate** : Familiarisez-vous avec la [séquence d'enfilage de l'équipement de protection individuelle*](#) pour les masques, les écrans faciaux et les gants.
- **Utilisez des désinfectants pour les mains et les surfaces** efficaces contre le SRAS-CoV-2. Le gouvernement du Canada fournit des recommandations sur [les désinfectants pour surfaces dures et les désinfectants pour les mains](#) approuvés.

Tenue de registres

- **Dossiers** : Il faut tenir un registre des contacts entre les animaux et les travailleurs et visiteurs de l'installation (p. ex., personne qui a été en contact avec les animaux, date d'admission, lieu où se trouve l'animal, fournisseurs d'aliments pour animaux, etc.).
- Envisagez des moyens d'assurer l'uniformité de pratique des personnes qui manipulent certains animaux, en particulier pour les espèces vulnérables ou très vulnérables.
- **Registre des décès suspects** : Gardez une trace des décès suspects dans l'établissement et communiquez avec votre ministère provincial/territorial de la Faune ou le [RCSEF](#) pour effectuer d'autres tests, si nécessaire.



Sécurité personnelle lors de la manipulation d'animaux

- **La vaccination à jour** est l'un des moyens les plus efficaces de nous protéger, ainsi que nos familles et nos communautés, contre la COVID-19 et elle peut également contribuer à prévenir la transmission de la COVID-19 des humains aux animaux. Pour de plus amples renseignements sur les vaccins contre la COVID-19 offerts au Canada, veuillez consulter la page [Vaccination contre la COVID-19 : Comment se faire vacciner](#). En plus des renseignements fournis par l'Agence de la santé publique du Canada, veuillez consulter les autorités sanitaires de votre province ou de votre territoire lors de la réouverture ou de l'exploitation de votre établissement durant la pandémie de COVID-19, surtout si vous travaillez avec des espèces connues pour leur sensibilité au virus.
- **Le test de détection rapide d'antigènes**, effectué dans les 24 heures précédant le travail avec des animaux, est un autre outil qui peut être utilisé pour renforcer les mesures préventives et limiter le risque de transmission du SRAS-CoV-2 aux animaux.
- **Lavage fréquent des mains** : Lavez-vous fréquemment les mains à l'eau et au savon, ou utilisez un désinfectant pour les mains. Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour obtenir des recommandations sur les [désinfectants pour les mains approuvés](#). Pensez à vous laver les mains entre chaque changement de gants, après être allé aux toilettes, etc. Des détails sur les meilleures pratiques de lavage des mains figurent dans l'[infographie « Lavez vos mains » du gouvernement du Canada](#).
- **Portez un masque** : Les masques doivent être portés en tout temps et de façon adéquate, couvrant à la fois le nez et la bouche.
- **Ne vous touchez pas le visage** : Évitez de vous toucher le visage ou de toucher votre masque et, en cas de contact, changez de gants, lavez-vous puis désinfectez-vous les mains.
- **Gants** : Portez des gants jetables ou réutilisables propres et changez de gants lorsque vous manipulez des animaux ayant chacun leur enclos ou lorsque vous manipulez des objets (p. ex., de la nourriture) dans différents enclos.
- **Évitez de manger, de boire, de fumer ou de retirer votre EPI pendant le travail.**
- **Désinfectez fréquemment les surfaces et l'équipement** : Lavez puis désinfectez fréquemment les surfaces, les postes de travail et l'équipement avec un [désinfectant approuvé efficace contre le SRAS-CoV-2](#). Tous les équipements réutilisables qui ont été en contact direct avec des animaux doivent être nettoyés puis désinfectés entre chaque utilisation.

Limiter les contacts avec les animaux

- **Limitez les contacts** : Évitez tout contact étroit comme les baisers sans contact ou les caresses (surtout sans gants). Maintenez une distance de deux mètres avec les autres lorsque cela est possible. Si cela n'est pas possible, portez un écran facial en plus d'un masque. Si possible, limitez les contacts et installez une barrière physique entre les espèces vulnérables.
- **Limitez l'accès** : L'accès aux animaux doit être limité au personnel essentiel, c'est pourquoi il convient de réduire au minimum le nombre de personnes interagissant avec les animaux, en particulier pour les espèces vulnérables ou très vulnérables. Envisagez des moyens d'interdire l'accès au personnel non essentiel.



- **Cherchez des solutions de rechange aux équipements pour certaines techniques** : Par exemple, ne soufflez pas sur les animaux (c'est-à-dire pour les examiner). Évaluez d'autres techniques telles que les petits souffleurs d'air, les inhalateurs, les ciseaux à dissection à bout émoussé ou le flacon de lavage vide avec une buse fine.
- **Enclos** : Maintenez un espace de deux mètres, si possible, ou une barrière solide entre les enclos pour tous les animaux, en particulier pour les espèces vulnérables connues.
- **Libérez les animaux** près de l'endroit où ils ont été trouvés. Si un animal est malade et suspecté d'être infecté par le SRAS-CoV-2, communiquez avec votre ministère provincial/territorial de la Faune ou le [RCSF](#) pour obtenir de l'information.

Prélèvement d'échantillons

Cette section s'applique aux animaux qui sont trouvés morts ou aux situations où il y a des inquiétudes quant à la collecte d'un animal mort à des fins d'échantillonnage.

- **Consigner** l'emplacement où l'animal a été recueilli, ainsi que toute autre information pertinente.
- **Collecte du spécimen** : Éviter tout contact avec le sang ou fluide corporel, et éviter toute coupure ou perforation de la peau avec les becs, griffes, dents ou instruments au cours de la manipulation. Les carcasses doivent être manipulées à l'aide d'une petite pelle ou de grandes pinces, ou encore être manipulées avec les mains, à condition de porter des gants jetables. Les carcasses d'animaux piégés ou euthanasiés sur le terrain doivent être placées individuellement dans des sacs de plastique fermés hermétiquement et identifiés à l'aide d'une étiquette portant le numéro d'identification unique de l'animal. Elles doivent être conservées au froid (au réfrigérateur, ou si aucun réfrigérateur n'est disponible, elles doivent être congelées). Les carcasses doivent être apportées directement à un laboratoire participant le plus rapidement possible, idéalement dans un délai de 24 heures. Pour de plus amples renseignements sur la collecte d'échantillons, veuillez vous reporter aux « [Lignes directrices pour la surveillance de la faune en réponse à la détection du SARS-CoV-2 chez des visons d'élevage au Canada](#) »
- **Élimination de spécimens** : Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règles institutionnelles et aux règlements provinciaux ou territoriaux applicables aux déchets présentant un risque biologique.
- **Communiquez avec le centre régional du RCSF de votre région** pour obtenir des conseils sur la façon de [prélever et de présenter en toute sécurité des échantillons d'animaux morts](#) ou malades. La liste des personnes-ressources et les renseignements pertinents sont accessibles par l'intermédiaire de l'[outil de rapports en ligne du RCSF](#).



Nettoyage des postes de travail

- **Isolez** les vêtements de travail et les équipements usagés (c.-à-d. les mettre dans des sacs) jusqu'à ce qu'ils soient décontaminés et isolez les déchets jusqu'à ce qu'ils soient éliminés.
- **Nettoyez et désinfectez les surfaces** : Les objets en contact avec les animaux, tels que les plats de nourriture et les récipients d'eau, les articles d'enrichissement, les cages, ainsi que les espaces de travail doivent être fréquemment nettoyés. Portez une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées comme les poignées, les boutons et les interrupteurs. Utilisez un [désinfectant approuvé efficace contre le SRAS-CoV-2](#).
- **Élimination des déchets** : Éliminez de façon adéquate les déchets biodangereux (matériels contaminés par du sang, de l'urine ou des matières fécales, gants usagés et objets tranchants) conformément aux directives locales.



Annexe IV. Le cerf et le SRAS-CoV-2 : Lignes directrices à l'intention des professionnels travaillant avec des cerfs

Les lignes directrices suivantes présentent des recommandations supplémentaires pour les professionnels travaillant directement avec des cerfs. Pour des conseils propres aux chercheurs dans le domaine des espèces sauvages ([annexe I](#)), aux établissements de soins pour animaux ([annexe II](#)), et aux agents de lutte contre les espèces sauvages nuisibles ([annexe III](#)) travaillant avec des espèces autres que le cerf, veuillez consulter les annexes associées.

Le SRAS-CoV-2 chez le cerf

[Le Canada](#) et les [États-Unis](#) ont signalé la présence du SRAS-CoV-2 chez des cerfs de Virginie sauvages, fournissant ainsi la première preuve que le virus peut circuler dans les populations animales sauvages. Des études menées aux États-Unis ont révélé la présence généralisée du SRAS-CoV-2 chez les cerfs et ont apporté la preuve que le virus s'est transmis de l'humain au cerf à plusieurs reprises, avec une propagation ultérieure de cerf à cerf ([Chandler et coll., 2021*](#); [Kuchipudi et coll., 2021*](#)). Bien que les cerfs de Virginie sauvages qui ont eu un résultat positif pour les souches actuelles du SRAS-CoV-2 ne présentent aucun signe clinique de maladie, on ne sait pas quelles seront les répercussions du virus sur les populations de cerfs, les autres espèces de cervidés ou les autres espèces potentiellement vulnérables qui partagent leur habitat. Pour plus de renseignements sur le cerf de Virginie et le SRAS-CoV-2, veuillez consulter le document intitulé « [La faune et le SRAS-CoV-2 : FAQ](#) ».

Recommandations pour les personnes travaillant avec des cerfs

Bien que ces rapports confirment la présence du virus dans les populations de cerfs de Virginie, il est important de se rappeler que le plus grand risque d'exposition au SRAS-CoV-2 provient d'autres personnes. Toutefois, lorsqu'il est nécessaire d'être en contact avec des espèces sauvages, nous recommandons aux personnes qui manipulent des animaux de prendre des précautions pour limiter la transmission du SRAS-CoV-2 du cerf *vers* l'humain, ainsi que pour réduire le risque d'exposition au virus du cerf *à partir de* l'humain.

La [vaccination](#) à jour reste l'un des moyens les plus efficaces de contribuer à vous protéger, ainsi que votre famille et votre communauté, contre la COVID-19. Le test de détection rapide d'antigènes, effectué dans les 24 heures précédant le travail avec des cerfs, est un autre outil qui peut être utilisé pour renforcer les mesures préventives et limiter le risque de transmission du SRAS-CoV-2 aux cerfs. En outre, les personnes doivent surveiller l'apparition de symptômes de la COVID-19 et s'assurer qu'elles sont asymptomatiques lorsqu'elles travaillent avec des cerfs. Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19



ou qui ont été en contact avec une personne qui a été déclarée positive à la COVID-19 dans les dix jours précédant la manipulation de cerfs ne doivent pas manipuler de cerf.

Sauf en cas d'indication contraire, les recommandations suivantes s'appliquent lors de la manipulation de cerfs vivants et de carcasses. Afin de vous protéger et de réduire les risques, on recommande :

- le port d'un masque non médical, d'un masque médical ou d'un masque respiratoire pour travailler avec les cerfs. Cependant, les masques respiratoires offrent un niveau de protection supplémentaire lorsqu'on travaille avec des espèces hautement vulnérables, des animaux infectés connus, ou dans des situations où des aérosols ou des éclaboussures, notamment de fluides respiratoires, peuvent être produits. Veuillez noter que l'utilisation de certains masques respiratoires peut nécessiter des essais d'ajustement et une formation pour une utilisation appropriée;
- lors de la manipulation d'un cerf :
 - le port d'un masque;
 - le port de gants (p. ex. en caoutchouc, en latex, en nitrile, en vinyle);
 - de ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer et d'éviter de vous toucher le visage;
 - le port d'une protection oculaire (p. ex. des lunettes de protection ou de sécurité, des écrans faciaux);
- le traitement du ou des cerfs en plein air ou dans un endroit bien ventilé;
- lors de la découpe d'une carcasse de cerf et de la manipulation de tissus comme les poumons, la trachée, la bouche et la cavité nasale :
 - d'éviter autant que possible les éclaboussures ou les projections de fluides;
 - de laver les couteaux, l'équipement et les surfaces, et de les désinfecter avec une solution d'eau de Javel ou de changer d'équipement avant de manipuler d'autres carcasses;
- après la manipulation d'un cerf :
 - de laver l'équipement et les surfaces et de les désinfecter avec une solution d'eau de Javel;
 - de retirer vos gants et de vous laver les mains avec de l'eau et du savon ou d'utiliser un désinfectant pour les mains;
 - de changer de vêtements et de chaussures si possible;
- la consultation des autorités locales pour l'élimination appropriée des tissus ou de la carcasse;
- le signalement de tout animal malade ou mort à votre service local de protection de la faune.

Les précautions ci-dessus sont particulièrement importantes pour les personnes qui sont plus susceptibles de présenter une forme grave de la COVID-19, ainsi que pour celles qui ne sont pas complètement vaccinées. Dans la mesure du possible, faites manipuler le ou les cerfs par une personne complètement vaccinée. Toutes les personnes qui n'ont pas besoin de manipuler de cerfs doivent maintenir une distance de deux mètres.



Annexe V. Le cerf et le SRAS-CoV-2 : Lignes directrices pour les installations de soins et de réhabilitation accueillant des cerfs

Les lignes directrices suivantes présentent des recommandations supplémentaires pour les professionnels de la faune qui gardent des cerfs en captivité. Pour obtenir des conseils précis sur la manipulation du cerf, veuillez consulter l'**annexe IV**.

Prévention de la transmission du SRAS-CoV-2 par les cerfs et aux cerfs

Compte tenu des récents rapports d'[infection active au SRAS-CoV-2 chez le cerf de Virginie sauvage au Canada](#), il est recommandé de prendre des précautions supplémentaires pour limiter la transmission du virus dans les installations de soins et de réhabilitation des animaux accueillant cerfs sauvages. Pour garder les cerfs en captivité en toute sécurité, les mesures suivantes sont recommandées.

Cerfs en captivité

- **Garder les cerfs dans des enclos extérieurs et les isoler des autres animaux de l'installation.** Il faut garder les cerfs derrière une barrière solide ou enfermés dans des enclos à au moins deux mètres des autres animaux, surtout pour les espèces vulnérables connues. Une liste des espèces vulnérables se trouve sur la page Web [Les animaux et la COVID-19](#) et dans la [fiche technique de l'OIE : infection par le SRAS-CoV-2 chez les animaux](#).
- **Garder les cerfs en groupe.** Les [premières données expérimentales](#) suggèrent que les faons excrètent le virus infectieux pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf jours. Pour réduire la transmission du virus, les cerfs qui arrivent dans une installation doivent être gardés en groupe et ne pas interagir avec d'autres cerfs avant que tous les cerfs du groupe désigné aient été isolés au moins neuf jours. Un faon seul qui arrive dans une installation peut être ajouté à un groupe, dans la mesure où les protocoles provinciaux et territoriaux pour la garde de cerfs provenant d'endroits différents le permettent.

Ordre des soins

- Lors de l'exécution de tâches régulières dans une exploitation, il faut toujours visiter les cerfs après avoir visité les autres animaux.



Nettoyage dans les installations intérieures

- **Assurer une bonne ventilation.** Une bonne ventilation aide à protéger contre la propagation du SRAS-CoV-2 lorsque le cerf doit être manipulé à l'intérieur pour des soins vétérinaires. Les installations intérieures doivent être dotées d'un système de circulation de l'air efficace avec un minimum d'air recyclé ou réutilisé. Consulter la page Web [COVID-19 : Amélioration de la ventilation intérieure](#) pour en savoir plus.
- **Garder les enclos des animaux propres.** Les enclos des animaux doivent être maintenus en bon état sanitaire grâce à un régime de nettoyage adéquat et régulier. Avant qu'un groupe de cerfs nouvellement acquis soit introduit dans un enclos qui a déjà été utilisé, l'enclos doit être nettoyé et désinfecté en profondeur. Pour ce faire, il faut utiliser un [désinfectant pour surfaces dures approuvé efficace contre le SRAS-CoV-2](#).
- **Garder la litière et l'équipement propres.** Des protocoles de nettoyage régulier doivent être en place pour la litière (p. ex., les copeaux), l'équipement et les outils d'enrichissement. La litière souillée doit être jetée conformément aux lignes directrices locales. Avant qu'un groupe de cerfs nouvellement acquis soit introduit dans un enclos qui a déjà été utilisé, la litière doit être changée et tout équipement ou outil d'enrichissement doit être nettoyé et désinfecté. Utiliser un [désinfectant pour surfaces dures approuvé efficace contre le SRAS-CoV-2](#).
- **Nettoyer les ustensiles d'alimentation et les abreuvoirs.** Les bols et les ustensiles d'alimentation doivent également être nettoyés ou remplacés quotidiennement et désinfectés entre les utilisations pour différents animaux. Les abreuvoirs doivent être nettoyés ou changés au besoin pour les garder libres de débris.

Surveillance de la santé

- **Surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux et tenir des dossiers.** Lors de l'exécution de tâches régulières dans une exploitation, toujours visiter les cerfs après avoir visité les autres animaux en santé. Dans la mesure du possible, utiliser du matériel différent (p. ex., stéthoscope, ophtalmoscope, thermomètre) sur les cerfs.
- **Surveiller les signes cliniques du SRAS-CoV-2.** Les signes cliniques du SRAS-CoV-2 n'ont pas été rapportés pour les [cerfs infectés expérimentalement*](#), et il n'existe actuellement aucune mention de maladie clinique associée au SRAS-CoV-2 dans les [populations sauvages de cerfs*](#).
- **Porter attention à certains animaux qui peuvent tomber malades et présenter des signes de maladie.** Les mustélidés, les canidés et les félidés, par exemple, peuvent présenter des signes de maladie, notamment la fièvre, la fatigue, les éternuements, la toux, la perte d'appétit, la difficulté à respirer, les vomissements et/ou la diarrhée. Pour de plus amples renseignements, consulter la [fiche technique de l'OIE : infection par le SRAS-CoV-2 chez les animaux](#).
- **Que faire en cas d'infection présumée au SRAS-CoV-2?** Si un animal est malade ou soupçonné d'être infecté par le SRAS-CoV-2, communiquez avec votre ministère provincial ou territorial responsable de la faune ou avec le [RCSF](#) pour obtenir de l'information.
- **Que faire en cas de mortalité par blessure, maladie ou euthanasie?** Débarrassez-vous des carcasses conformément aux règlements de l'installation, de la province ou du territoire.



Remise en liberté du cerf en captivité

- **Relâcher le cerf.** Il faut libérer les cerfs à proximité de l'endroit où ils ont été trouvés et seulement après que tous les cerfs du groupe désigné ont été isolés pendant au moins neuf jours afin de réduire toute transmission potentielle du SRAS-CoV-2 dans la nature. Il convient de consulter les lignes directrices provinciales et territoriales sur la libération des cerfs, en particulier lorsqu'on se trouve dans une instance où la maladie débilitante chronique des cervidés a été confirmée.



Bibliographie

Chandler, J.C., Bevins, S.N., Ellis, J.W., Linder, T.J., Tell, R.M., Jenkins-Moore, M., Root, J.J., Lenocho, J.B., Robbe-Austerman, S., DeLiberto, T.J., Gidlewski, T., Torchetti, M.K., and Shriner, S.A. (2021) SARS-CoV-2 exposure in wild white-tailed deer (*Odocoileus virginianus*). *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 118, e2114828118.

Gouvernement du Canada (2021) « La manipulation d'oiseaux pendant la pandémie de la COVID-19 » (4 février 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/bagage-oiseaux/manipulation-oiseaux-pandemie-covid-19.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Maladie à coronavirus (COVID-19) : Symptômes et traitement » (22 mars 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Masques non médicaux : À propos » (11 février 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/a-propos-masques-couvre-visage-non-medicaux.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) » (4 janvier 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Évitez la propagation de la COVID-19 : Lavez vos mains (infographie) » (13 mai 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/evitez-propagation-du-covid-19-lavez-vos-mains.html>

Gouvernement du Canada (2022) “COVID 19 : Amélioration de la ventilation intérieure” (11 janvier 2022). Government of Canada: Ottawa, ON, Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/covid-19-amelioration-ventilation-interieure.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Les animaux et la COVID-19 » (7 décembre 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/animaux-covid-19.html>

Gouvernement du Canada (2020) « Personnes susceptibles de présenter une forme grave de la maladie ou des complications si elles contractent la COVID-19 » (13 juillet 2020). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/personnes-susceptibles-gravement-malades-contractent-covid-19.html>



Gouvernement du Canada (2021) « Premiers cas d'infection au SRAS-CoV-2 détecté chez une espèce sauvage au Canada » (1 décembre 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2021/12/premiers-cas-dinfection-au-sras-cov-2-detecte-chez-une-espece-sauvage-au-canada.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Prévention et risques » (20 avril 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Spécifications pour les produits COVID-19 » (28 janvier 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://achatsetventes.gc.ca/specifications-pour-les-produits-COVID-19#100>

Gouvernement du Canada (2021) « Vaccination contre la COVID-19 : comment se faire vacciner » (22 mars 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>

Gouvernement du Canada (2021) « Symptômes et traitement » (1 octobre 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/vaccins/comment-vacciner.html>

Gouvernement du Canada (2020) « Utilisation sécuritaire des produits chimiques ménagers » (30 juin 2020). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). Gouvernement du Canada (2021) « Symptômes et traitement » (1 octobre 2021). Gouvernement du Canada : Ottawa (Ont., Canada). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/vaccins/comment-vacciner.html>

Hanson, A., Lefebvre, J., Howes, L., Song, S., Leafloor, J., Reed, E., Wilson, L., Roy, C., Cox, A., Pekarik, C., Anissimoff, M., Woods, S., El Ouakfaou, S., Provencher, J., Stephen, C., Zimmer, P., Jones, M., Calvin, S., Flockhart, L., Buck, P., Khadilkar, A. (2020) Évaluation qualitative du risque de transmission du SRAS-CoV-2 des humains aux oiseaux pendant les activités de manipulation des oiseaux autorisées par Environnement et Changement climatique Canada (3 juin 2020). Gouvernement du Canada, Environnement et Changement climatique Canada : Ottawa (Ont., Canada).

Kuchipudi, S.V., Surendran-Nair, M., Ruden, R.M., Yon, M., Nissly, R.H., Nelli, R.K., Li, L., Jayarao, B.M., Vandegrift, K., Maranas, C.D. and Levine, N. 2021. Multiple spillovers and onward transmission of SARS-Cov-2 in free-living and captive White-tailed deer (*Odocoileus virginianus*). *bioRxiv*.

Martins, M., Boggiatto, P. M., Buckley, A., Cassmann, E. D., Falkenberg, S., Caserta, L. C., Fernandes, M. H. V., Kanipe, C., Lager, K., Palmer, M. V., Diel, D. G. (2021) From Deer-to-Deer: SARS-CoV-2 is efficiently transmitted and presents broad tissue tropism and replication sites in white-tailed deer. *bioRxiv*. <https://doi.org/10.1101/2021.12.14.472547>

Núñez, G. B., Cunningham, A., Filo, E. M. B., Frick, W., Islam, N., Jolliffe, T., Kading, R., Kepel, A., Kingston, T., Leopardi, S., Mendellín, R., Mendenhall, I., Parsons, S., Racey, P.,



Russo, D., Shapiro, J. T., Vicente-Santos, A., & Dinh, T. V. (2020) IUCN SSC Bat Specialist Group (BSG) Recommended Strategy for Researchers to Reduce the Risk of Transmission of SRAS-CoV-2 from Humans to Bats. *Living Document Version, 1*, 19.

O’Keeffe, J. (2020). « Les masques et la pandémie de COVID-19 ». Centre de collaboration nationale en santé environnementale : Vancouver (C.-B., Canada).
<https://ccnse.ca/documents/guide/les-masques-et-la-pandemie-de-covid-19>

Organisation mondiale de la Santé (2021) « Coronavirus ». Organisation mondiale de la Santé. https://www.who.int/fr/health-topics/coronavirus#tab=tab_1 Réseau canadien pour la santé de la faune (2021) « Santé des chauves-souris - Ressources ». RCSF, Réseau canadien pour la santé de la faune. http://www.cwhc-rcsf.ca/bat_health_resources.php

Organisation mondiale de la santé animale (2021) portail COVID-19. Organisation mondiale de la santé animale : Paris (France). <https://www.oie.int/fr/ce-que-nous-proposons/urgence-et-resilience/covid-19/>

Organisation mondiale de la santé animale (2022) Infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux : fiche technique OIE (février 2022). Organisation mondiale de la santé animale : Paris (France). <https://www.oie.int/app/uploads/2022/02/en-factsheet-sars-cov-2.pdf>

Organisation mondiale de la santé animale (2022) « Notification immédiate : SARS-CoV-2 chez les animaux (Inf. par le), Canada. » World Organisation for Animal Health: Paris, France. <https://wahis.oie.int/#/report-info?reportId=43639>

Palmer, M. V., Martins, M., Falkenberg, S., Buckley, A., Caserta, L. C., Mitchell, P. K., Cassmann, E. D., Rollins, A., Zylich, N. C., Renshaw, R. W., Guarino, C., Wagner, B., Lager, K., Diel, D. G. (2021) Susceptibility of White-Tailed Deer (*Odocoileus virginianus*) to SARS-CoV-2. *Journal of Virology*, 95, e000-83-21.

Réseau canadien pour la santé de la faune (2021) « Santé de la faune et SRAS-CoV-2 au Canada : chauves-souris (Version 1.2) ». RCSF, Réseau canadien pour la santé de la faune. <http://www.cwhc-rcsf.ca/covid-19.php>

Réseau canadien pour la santé de la faune (2015) « Directives entourant la manipulation et l’expédition ». RCSF, Réseau canadien pour la santé de la faune.

Réseau canadien pour la santé de la faune (2021) « Santé des Chauves-souris – Ressources ». RCSF, Réseau canadien pour la santé de la faune. http://www.cwhc-rcsf.ca/bat_health_resources.php

Réseau canadien pour la santé de la faune (2022) « Rapports et soumissions: Outil de rapports en ligne. » RCSF, Réseau canadien pour la santé de la faune.

United States Department of Agriculture (2020) Interim SRAS-CoV-2 Guidance and Recommendations for Farmed Mink and Other Mustelids. USDA Animal and Plant Health Inspection Service: Maryland, USA.
https://www.aphis.usda.gov/animal_health/one_health/downloads/SRAS-CoV-2-guidance-for-farmed-mink.pdf



US Centers for Disease Control and Prevention (2020) « Sequence for Putting on Personal Protective Equipment (PPE) ». CDC, Centers for Disease Control.

<https://www.cdc.gov/hai/pdfs/ppe/ppe-sequence.pdf>

US Centers for Disease Control and Prevention (2021) « Interacting with Wildlife » (February 8, 2021). CDC, Centers for Disease Control.

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/your-health/wildlife.html>

US Centers for Disease Control and Prevention (2021) « Reducing the Risk of SRAS-CoV-2 Spreading between People and Wildlife » (February 8, 2021). CDC, Centers for Disease Control. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/your-health/wildlife.html>

USDA APHIS (2021) « Confirmation of COVID-19 in Deer in Ohio » (August 27, 2021). US Department of Agriculture Animal and Plant Health Inspection Service.

https://www.aphis.usda.gov/aphis/newsroom/stakeholder-info/sa_by_date/sa-2021/sa-08/covid-deer



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Canada

*Documents offerts uniquement en anglais

Ce document a été élaboré avec la contribution d'un groupe de travail composé d'experts canadiens de la faune et de la santé publique, avec des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, du Réseau canadien pour la santé de la faune, de Parcs Canada, d'Environnement et Changement climatique Canada, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de l'Agence de la santé publique du Canada et du milieu universitaire.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022.